



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Christian MAMY (représentant de M. Edmond GRONDIN), M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME)

Absents excusés :

M. Edmond GRONDIN représenté par M. Christian MAMY ;
M. Arnaud MERCIER ;
M. Roland de HEAULME pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 4 décembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

**2008.12.09 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés
- Tarifs 2009-**

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être traités sans sujétions techniques particulières (*Article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Il a aussi décidé que cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'en conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale n'étaient pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM (*Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales*). La redevance spéciale intervient en complément du financement du service public par la TEOM.

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007 sur l'ensemble des communes hors Versailles, commune assujettie pour sa part depuis 1993.

Le réajustement des tarifs des professionnels Versailles s'opère depuis 2008 suivant un lissage afin de moduler l'impact de cette évolution tarifaire.

Ainsi, les modalités de calcul de la redevance spéciale sur Versailles seront en 2009 les suivantes :

- * Le tarif 2007 est majoré des 2/3 de la différence entre le tarif 2007 Versailles et le tarif des autres communes ;
- * En 2010, les professionnels Versailles seront donc soumis au même tarif que les autres communes.

Il convient de définir les modalités de tarification pour l'année 2009 dont les principaux paramètres de calcul reposent sur le volume de bacs d'ordures ménagères, la fréquence de collecte des ordures ménagères et le nombre de jours d'activité considéré.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité des déchets produits avec le service déployé.

Les établissements scolaires de Versailles disposaient jusqu'alors d'un nombre de jours d'activité inférieur aux autres professionnels : 140, 160 ou 180 jours d'activité au lieu de 240 jours.

Aussi, il est proposé de maintenir pour les établissements scolaires de tout le territoire 140 jours d'activité pour les établissements scolaires ouverts 4 jours dans la semaine et 180 jours d'activité pour tous les autres établissements scolaires.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2009 s'établit sur :

- * Le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels ;
- * La fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels ;
- * Le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité à l'exception :
 - des établissements scolaires ouverts 4 jours dans la semaine : 140 jours d'activité
 - de tous les autres établissements scolaires : 180 jours d'activité ;
- * Une franchise de 350 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Pour les professionnels des halles et marchés produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, l'étude pour le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale et son extension aux marchés des autres communes est reporté à 2009.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1) *approuve le maintien, en 2009, pour l'ensemble des communes hors Versailles, de la tarification 2008, dont les modalités d'application sont les suivantes :*

- *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,035 €/litre/jour,*
- *franchise de 0 à 50 litres par jour de déchets hors déchets recyclables soit 350 litres par semaine,*
- *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables.*

2) *approuve le maintien du lissage de l'impact du changement de tarif sur l'année 2009 pour les professionnels de Versailles :*

- en ajoutant, en 2009, au tarif 2007 de Versailles, 2/3 de la différence entre le tarif 2007 de Versailles et le tarif des autres communes ;
 - en appliquant en 2010 le même tarif que les autres communes de Versailles Grand Parc.
- 3) approuve le nombre de jours d'activité sur lequel s'applique le calcul de la redevance spéciale pour les établissements scolaires de tout le territoire :
- 140 jours d'activité pour les établissements scolaires ouverts 4 jours par semaine,
 - 180 jours d'activité pour tous les autres établissements scolaires.
- 4) approuve le maintien, pour l'année 2009, pour les halles et les marchés Versaillais, des tarifs 2008, selon les variantes suivantes :
- a. pour les abonnés :
 - du marché alimentaire de Notre Dame :
 - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois
 - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m²/mois
 - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois
 - b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :
 - En mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €
 - En mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €
 - En mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €
- 5) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

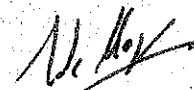
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

